

## Mesure 4.3

# Parquer durablement le matériel d'exploitation en dehors de la zone inondable



Efficacité face au risque



Coût financier de la mesure



Contrainte de travail induite

### ▶▶ OBJECTIF

Protéger le matériel d'exploitation en cas d'inondation, en l'entreposant en permanence en dehors de la zone inondable.

En effet, en cas de crue, l'inondation du matériel d'exploitation peut entraîner, en plus de sa détérioration temporaire ou dé-

finitive, un retard non négligeable dans la remise en route de l'exploitation.

### SPÉCIFICITÉS

Système de production concerné	Tous systèmes d'exploitation			
Qui met en œuvre la mesure ?	Exploitant			
A quel moment la mesure doit-elle être mise en œuvre ?	Dès aujourd'hui	Après la crue		
Quelle est la période de crue concernée par la mesure ?	Crue d'automne	Crue d'hiver	Crue de printemps	Toutes les périodes

### ▶▶ DESCRIPTION

Cette mesure vise à parquer le matériel d'exploitation sur une parcelle ou dans un hangar hors zone inondable.

Cela concerne principalement le matériel qui n'est pas souvent utilisé (matériel de récolte notamment). Cela implique soit de louer des parcelles, soit de réorganiser les lieux de parcage si l'exploitation possède des parcelles hors zone inondable, soit encore de trouver un accord avec un exploitant possédant des terres hors zone inondable. Par ailleurs, des solutions peuvent également être recherchées auprès de la collectivité (communale ou intercommunale) pour mobiliser des espaces sur les éventuelles zones d'activités situées hors zone inondable.

- ▶ de réduire l'endommagement du matériel en cas d'inondation,
- ▶ de libérer du temps pour l'évacuation des autres biens,
- ▶ d'améliorer les conditions de reprise de la production après la crue, grâce au matériel préservé.

et de bâtiments agricoles hors zone inondable à proximité de l'exploitation. Elle est ainsi plus difficile à mettre en œuvre pour les exploitants situés dans des communes totalement en zone inondable.

Sachez enfin que si le matériel est assuré contre le vol, il faut penser à préciser le changement de localisation du matériel à l'assureur.

### ▶▶ CONTRAINTES INDUITES

Les contraintes et coûts de mise en œuvre de cette mesure sont :

- ▶ le coût éventuel de location ou d'achat d'une parcelle hors zone inondable ;
- ▶ le temps de transport et de travail supplémentaire lié à la modification du lieu de parcage ;
- ▶ la nécessité d'une surveillance de ces zones pour éviter les dégradations et les vols.

La facilité de mise en œuvre de cette mesure dépend de la disponibilité de terrains

### ▶▶ TÉMOIGNAGES

Dans la Sarthe, un agriculteur a décidé de laisser en période de crue son gros matériel sur une parcelle hors zone inondable, à l'air libre.

En Ardèche, chez les exploitants exposés, le matériel d'irrigation est systématiquement parqué en dehors des zones inondables à la fin de la période d'irrigation.

### ▶▶ INTÉRÊT EN CAS D'INONDATION

L'intérêt de cette mesure est :